

ANNEXE B.5

Annexe de la convention partenariale relative à l'Indexation de la participation des Collectivités

Le montant de la participation (P) des Collectivités stipulée dans le corps de la convention est réputé HT et en valeur 2008.

Ce montant s'actualise chaque année à partir de 2011, dans les mêmes conditions que la participation du STIF, par application de la formule de révision suivante : $P_n = P * K_n$

Avec,

$$K_n = X * \left(a \frac{S_n}{S_0} + b \frac{C_n}{C_0} + c \frac{IPS_n}{IPS_0} \right)$$

$$a = 0.5804$$

$$b = 0.1234$$

$$c = 0.2962$$

$$\text{nb } a + b + c = 1$$

Chaque année du contrat, X évolue de la façon suivante

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
0,9950	0,9900	0,9851	0,9801	0,9782	0,9762	0,9743

S : Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Activités économiques - Transports et entreposage (www.indices.insee.fr ; identifiant : - 1567433) ; $S_0 = 97,55$

C : indice mensuel Gazole (www.indices.insee.fr ; identifiant : 0641310) ; $C_0 = 201,573$

IPS : indice des prix des services (www.indices.insee.fr ; identifiant : 641257) ; $IPS_0 = 122,658$

Pour chaque indice I, I_n est la moyenne arithmétique sur 12 mois d'octobre n-1 à septembre n (indices C et IPS) et 4 trimestres de juillet n-1 à juin n (indice S).